



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche



Arrêtés du 27 Décembre 2016 signés par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

NUMERO SPECIAL n° 22



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	3
<i>Arrêté n° 16-173 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION - sous-préfet, directeur de cabinet</i>	3
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	4
<i>Arrêté n° 16-170 donnant délégation de signature à M. Hervé DOUTEZ - Sous-préfet d'Avranches</i>	4
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	6
<i>Arrêté n° 16-172 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER - Sous-préfet de Cherbourg</i>	6
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	7
<i>Arrêté n° 16-171 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN sous-préfet de Coutances</i>	7
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	9
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	9
<i>Arrêté n° 16-174 donnant délégation de signature à M. David FOUCAMBERT - chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche</i>	9

Arrêté n° 16-173 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION - sous-préfet, directeur de cabinet

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

Vu la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-048 du 4 août 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche en ce qui concerne le bureau de la citoyenneté et des étrangers et le bureau des élections, à compter du 1er septembre 2016.

Vu la note de service du 10 mai 2010 nommant M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du Cabinet ;

Vu la note de service du 4 août 2016 nommant Mme Lucie PETIT, adjointe au chef du bureau du Cabinet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;

- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;

- lettres et correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ;

- accusés de réception de requêtes ;

- correspondances soit avec les particuliers, soit avec les services, relatives à la constitution de dossiers ;

- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;

- lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;

- arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;

- états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;

- communiqués adressés aux chefs de services ;

- les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et des pièces annexées à ces arrêtés ;

- récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;

- correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;

- arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;

- arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;

- arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;

- notation des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;

- certificats de spécialités professionnelles ;

- arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;

- arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- arrêtés relatifs à la carte du combattant ;

- arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;

- lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;

- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;

- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;

- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

- arrêté portant agrément des policiers municipaux

1.2 - Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat les arrêtés et les documents listés ci-après, préparés par les services de la direction générale de l'Agence de Santé de Normandie :

- arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;

- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique ;

- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;

- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;

- arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique ;

- arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique ;

- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;

- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;

- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;

- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;

- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;

- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
- arrêté modificatif pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
- décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures) ;
- requête pour saine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quizième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

1-3 - concernant les polices administratives :

- les autorisations des épreuves sportives à moteur, cyclistes et pédestres se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-UML-aérostats ;
- les dérogations de survol (Le Mont-Saint-Michel) ;
- les autorisations de survol (drones) ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
- les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions
- dessaisissement d'armes et de munitions
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les saisies administratives d'armes et de munitions ;
- les autorisations de port d'armes ;
- les autorisations de bourses aux armes ;
- les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
- les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
- les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
- les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
- les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
- les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
- les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
- les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en oeuvre et l'emploi d'explosifs ;
- les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, cette délégation est exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'exception :

- des actes administratifs à caractère réglementaire ou nominatif ;
- de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
- du règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- des arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- des mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier MARMION et PAYEN de la GARANDERIE, cette délégation sera exercée par Mme Lucie PETIT, adjointe au chef du bureau du cabinet et responsable des « affaires générales et sécurité intérieure », ou, pour ce qui concerne les actes suivants :

- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
- les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;

par M. Pascal PRUVOST, responsable de la « police administrative ».

Art. 4 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 16-170 donnant délégation de signature à M. Hervé DOUTEZ - Sous-préfet d'Avranches

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 3 juin 2016 nommant M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches ;
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENEAL, en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales

1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur

1-10 arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.

1-13- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé

1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires

1-15- autorisation de destruction des animaux nuisibles

1-16- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata

1-17- agrément de gardes particuliers

1-18- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes

1-19- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B

1-20- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions

1-21- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D

1-22- dessaisissement d'armes et de munitions

1-23- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D

1-24- saisie administrative d'armes et de munitions

1-25- délivrance de cartes européennes d'armes à feu

1-26- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire

1-27- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille

1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain

1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières

1-30- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

1-31- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés

1-32- signature de l'attestation de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétences pour les guides de la Baie du Mont-Saint-Michel

Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité «CNI»

- délivrance des cartes nationales d'identité

- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers.

II - Administration locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUTEZ, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-22 ; 1-24 ; 1-27 ; 1-31.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation du Préfet.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENEAL, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Stéphanie STASIAZYK, secrétaire administratif de classe normale, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I – Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-6 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-22 ; 124 ; 1-27 ; 1-29 ; 1-31 ; 1-32.

II – Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté n° 16-172 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER - Sous-préfet de Cherbourg

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Cherbourg, à compter du 2 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;

1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier ;

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;

1-6- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;

1-7- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;

1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur ;

1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;

1-12- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé ;

1-13- dérogations aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires ;

1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

1-15- agrément de gardes particuliers ;

1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;

1-17- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;

1-18- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;

1-19- dessaisissement d'armes et de munitions ;

1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D ;

1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D ;

1-22- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;

1-23- saisie administrative d'armes et de munitions ;

1-24- arrêtés portant suspension du permis de conduire ;

1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;

1-26- décisions médicales prises en application des articles R 221-10 à R 224-12 du code de la route ;

1-27- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager ;

1-28- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;

1-29- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;

1-30- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;

1-31- réponses aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;

1-32- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;

1-33- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertuis ;

1-34- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;

- 1-35- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-36- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;
- 1-37- Récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-38- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile ;
- 1-39- titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- 1-40- autorisations provisoires de séjour pour les étudiants étrangers ;
- 1-41- autorisations provisoires de séjour pour raisons de santé ;
- 1-42- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés ;

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- suspension et retrait des habilitations ;
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- création et extension des chambres funéraires ;
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires ;
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (agrément exercé au nom du ministre de la santé) ;
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers ;
- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé «centre des arts du cirque de Normandie», recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif.

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes.

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune.

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement.

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires.

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARQUER, délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-7 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-23 ; 1-29 ; 1-30 ; 1-31 ; 1-32 ; 1-34 ; 1-42.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, par délégation du préfet.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAUNEY, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation

- Mme Lise CORVEZ, attachée principale, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAUNEY, VASSELIN et Mme CORVEZ, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FORVEILLE-LEVESQUE pour ce qui concerne :

1-36 : les récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile).

Art. 6 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté n° 16-171 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN sous-préfet de Coutances

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu le code des sports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu la note de service en date du 1er décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur
- 1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissement et décisions de fermetures temporaires
- 1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata
- 1-15- agrément de gardes particuliers
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-17- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B
- 1-18- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions
- 1-19- dessaisissement d'armes et de munitions
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
- 1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
- 1-22- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-23- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-24- arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire
- 1-26- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-27- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager
- 1-28- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-29- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-30- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
- 1-31- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances
- 1-32- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'étranger pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-33- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Art. 3 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-12 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-20 ; 1-22 ; 1-28 ; 1-30 ; 1-31.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPELAIN, secrétaire administrative de classe normale, pour :

- les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite,
- les suspensions de permis de conduire,
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les livrets de circulation des gens du voyage,
- les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signées de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, par délégation du préfet.

Art. 6 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Au niveau départemental***Arrêté n° 16-174 donnant délégation de signature à M. David FOUCAMBERT - chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche***

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 6 août 2013 nommant M. David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer, les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Art. 2 : Il appartient à M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture
